Image not found or type unknown

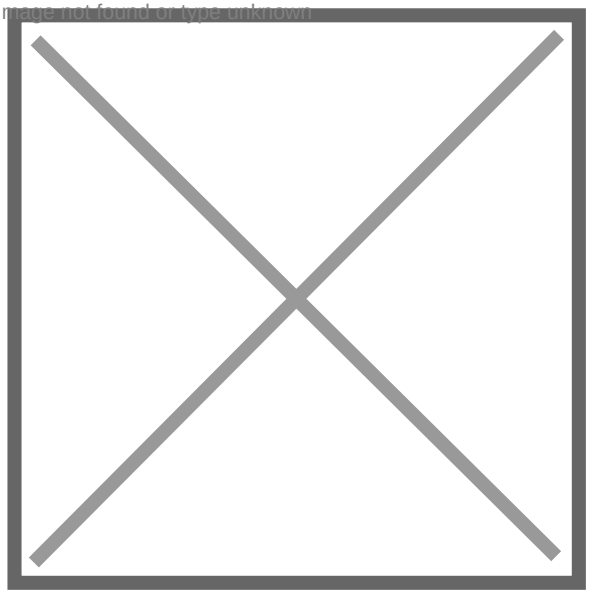

Non ouverture de dossier de succession

Par **schuminou**, le **01/11/2008** à **13:12**

Bonjour,

Je viens de recevoir un courrier de ma tante m'informant que mon grand-père est décédé. Je précise que je n'ai pas vu cette partie de la famille depuis 20 ans et que ma grand-mère est toujours vivante.

Dans ce courrier, ma tante me joint un certificat de décès et m'explique qu'aucun dossier de succession n'a été ouvert car mon grand-père ne possédait strictement rien excepté des dettes.

Elle me joint aussi un courrier d'une banque lui demandant la liste des héritiers et les certificats de renonciation à héritage.

Cette situation vous parait elle normale. Le décès a eu lieu le 07/02/08 et je ne le savais pas.

Est-ce que je risque quelque chose vu la date du décès.

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **02/11/2008** à **10:13**

Bonjour,
Effectivement, si vous avez la preuve qu'il n'y avait que des dettes, il faut renoncer à cet héritage.

MAIS attention! vous avez également le droit de l'accepter "SOUS BENEFICE D'INVENTAIRE"
Vous trouverez des infos ici:
http://www.lexinter.net/patrimoine/benefice_d'inventaire.htm

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés